

Séance du 18 Mars 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9 –

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de MISSY-LES-PIERREPONT sous la présidence de Mme Betty Bas , Maire

Convocation du 10/03/2022 - Affichage le 10/03/2022

Présents : Mesdames et Messieurs : BAS Betty, BAS David, CARRÉ Martial, DOS SANTOS Céline, DOS SANTOS Serge, FORTIN Christine, GOSSART Fabien, KLEIN Benoît et SOYEUX Samuel.

Absents excusés : M Hervé FORTIN

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le conseil, Monsieur Benoît KLEIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mme Le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations concernant :

- les attributions de compensation pour 2022
- les taux d'imposition des taxes locales pour 2022
- la mise en place d'un arrêté de circulation sur le « Pont de la rue du Marais sur la Buze »

01-2022 Délibération révision des attributions de compensation 2022

Une libre révision des attributions de compensation communales 2022 a été soumise pour avis à l'examen de la CLECT réunie le 31 janvier.

Conformément au code général des impôts qui l'encadre, la libre révision peut-être proposée ou non par le président, selon des règles restant à définir, le cas échéant.

Cette libre révision ne peut pas avoir un caractère automatique et l'attribution de compensation des communes ne peut être indexée.

Elle implique une délibération du conseil communautaire à la majorité qualifiée et une délibération des communes intéressées.

Par ailleurs, pour 2022, les attributions de compensations de certaines communes sont aussi révisées pour prendre en compte :

- le coût du service commun « secrétaire de mairie » nouvellement crée, auquel elles adhèrent pour certaines d'entre elles, depuis le 1^{er} janvier
- les nouveaux coût du service commun ADS et les modalités de répartition des coûts pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale.

Le conseil communautaire s'est prononcé le 3 février, à l'unanimité, sur les attributions de compensations librement révisées et leur montant pour 2022.

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu la délibération du 03 février 2022 du conseil communautaire

Le conseil municipal,

VALIDE les montants de l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2022 pour un montant de – 2 099 euros.

PRECISE que ce montant sera inscrit au budget 2022

02-2022 Taux d'imposition des taxes directes locales-année 2022

Pour information aux conseillers municipaux, Madame le Maire informe que l'Assemblée doit délibérer sur les taux 2022.

L'assemblée, après en avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

- ↳ Décide à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2022, il n'y a donc pas d'augmentation des taxes cette année :

	Taux 2021	Taux 2022
<u>T</u> axe <u>F</u> oncier <u>B</u> âti	40.68 %	40.68%
<u>T</u> axe <u>F</u> oncier <u>N</u> on <u>B</u> âti	27.97 %	27.97%

03-2022 Interdiction de circuler sur le « Pont de la Rue du Marais sur la Buze »

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du plan de relance 2020-2022 du gouvernement dédié aux ouvrages d'art, la commune a reçu un courrier de l'ADISS (Bureau d'études spécialisé dans l'ingénierie et la pathologie des structures) suite à la visite qu'ils ont réalisé sur l'ouvrage d'art dénommé « Pont de la rue du Marais sur la Buze », l'ADISS conseille donc de fermer l'ouvrage à tout véhicule et d'orienter le passage des piétons sur la partie du platelage la moins dégradée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **Décide d'interdire l'accès à l'ouvrage à TOUT VEHICULE même limité à 1.5 tonne**
- ✓ **Décide d'orienter le passage des piétons sur la partie la moins dégradée du platelage.**
- ✓ **Ces interdictions seront valables jusqu'à rénovation du pont**

Orientation budgétaire

Mme Le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un retour de la DETR concernant la demande de subvention faite pour les travaux concernant l'implantation de deux points de captage des eaux souterraines pour la défense incendie :

Coût des travaux : 15 070,00 € HT

Subvention DETR : 4 521,00 €

Mme Le Maire demande s'il est possible de voir avec l'entreprise GAIA pour bloquer une date afin de pouvoir démarrer les travaux dès que nous aurons les autres retours de subvention.

Mme Le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un retour de la DETR concernant la demande de subvention faite pour les travaux concernant la création d'une rampe d'accès PMR pour la mairie :

Coût des travaux : 14 531,00 € HT

Subvention DETR : 4 359,30 €

Mme le Maire informe que la toiture de la mairie et la toiture de l'annexe sont bien abimés, elle demande donc que des devis soient fait : pour une révision de toiture et pour refaire les toitures dans leur totalité.

Préparation des élections :

Mme Le Maire informe que les élections Présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril de 08h00 à 19h00, elle procède donc à une répartition des conseillers afin de tenir le bureau de vote.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Mme le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu le devis d' Arc en Ciel Paysage pour les tontes, il y a donc 15 tontes de prévues pour un coût de 4950,00€ HT, le coût exacte sera réajusté en fonction des tontes réalisées.
- ✓ Mme Le Maire informe que des travaux de rénovation de la cage d'escalier de la mairie par le chantier d'insertion de la champagne picarde sont en cours et devrait être terminés d'ici deux semaines.
- ✓ Mme le Maire informe que la communauté de communes de la Champagne Picarde a pris la décision d'adhérer au CAUE de l'Aisne.

La séance se termine à 20h00.